



07/01/2021

**Informations destinées aux parents**

dont les enfants sont pris en charge dans les garderies ou dans les crèches

**Informations pour les organismes responsables, la direction, le personnel**

des garderies et des crèches

**Accueil des enfants pendant la journée à partir du 11/01/2021**

Le 05/01/2021, la chancelière, les présidents et les présidentes des régions ont pris la décision de prolonger le confinement national jusqu'au 31/01/2021.

A compter du 11/01/2021, les règles suivantes s'appliqueront en Rhénanie du nord Westphalie pour l'accueil des enfants pendant la journée :

**Garderies :**

- Afin de réduire les contacts, nous prions instamment les parents de garder eux-mêmes leurs enfants, dans la mesure où cela leur est possible.

- Les garderies restent cependant ouvertes. Les parents décident en toute responsabilité d'y envoyer leurs enfants ou pas. Il n'est pas permis d'exiger d'attestations de l'employeur comme condition préalable à la prestation.
- Les aspects relatifs au bien-être de l'enfant doivent tout particulièrement être pris en compte. Cela signifie concrètement que les garderies sont tenues d'inviter les familles et de discuter personnellement avec elles, dans le cas où le personnel de la garderie estime d'un point de vue professionnel que l'accueil de l'enfant est indispensable.
- Les enfants qui bénéficient de la protection de l'enfance, tout comme les enfants qui ont des difficultés particulières, doivent obligatoirement être pris en charge. Dans ce cas, l'encadrement doit être défini par la direction du Jugendamt (ministère de la jeunesse) ou par l'un de ses employés désigné, en accord avec la direction de la garderie.
- Les consignes de l'ordonnance relatives au corona s'appliquent. Cela signifie que les adultes doivent garder une distance de 1,5 mètres entre eux. Si la distance minimale ne peut pas être respectée, les adultes doivent porter une protection buconasale. Des mesures d'hygiène appropriées doivent être prises et une traçabilité doit être assurée.
- Dans toute la région, il est impératif de faire des groupes séparés et cela implique d'utiliser toujours les mêmes locaux, de garder les mêmes groupes (sans changer les enfants au sein d'un groupe) et, de façon générale, de ne pas changer l'affectation du personnel. Les différents groupes ne doivent pas avoir de contact direct entre eux. Cela s'applique à l'ensemble de la journée pédagogique, aux arrivées et aux départs des enfants, à l'encadrement pendant les heures creuses, à l'utilisation des locaux ainsi que pendant la sieste et les soins. La taille maximale de chaque groupe doit correspondre à la taille maximale définie dans l'annexe du § 33 KiBiz. De façon générale, les frères et sœurs doivent faire partie du même groupe. Des concepts libres ou partiellement libres ne doivent pas être mis en place.
- Afin de pouvoir procéder à la séparation des groupes, la capacité d'accueil dans les garderies est réduite à 10 heures par semaine. Cela s'applique dans toute la région. Dans la mesure où les ressources en personnel le permettent et où l'on peut exclure une surcharge au niveau de la situation générale de l'établissement, un encadrement plus important est envisageable. L'organisme responsable ou l'établissement décident alors du concept.
- Les standards du KiBiz en matière de personnel ainsi que l'ordonnance sur le personnel s'appliquent.

### **Crèches :**

- Afin de réduire les contacts, nous prions instamment les parents de garder eux-mêmes leurs enfants, dans la mesure où cela leur est possible.
- Les consignes de l'ordonnance relatives au corona s'appliquent. Cela signifie que les adultes doivent garder une distance de 1,5 mètres entre eux. Si la distance minimale ne peut pas être respectée, les adultes doivent porter une protection bucconasale. Des mesures d'hygiène appropriées doivent être prises et une traçabilité doit être assurée.
- Dans les crèches, la prise en charge des enfants s'effectue essentiellement dans le cadre stipulé dans les contrats de garde. Dans les crèches de taille importante, les personnes qui s'occupent des enfants et les enfants qui leur sont confiés doivent être physiquement séparés des autres groupes pendant toute la durée de la garde quotidienne, si cela est réalisable.

Le fonctionnement réduit en raison de la pandémie est valide dans un premier temps pour toute la durée du confinement, ceci jusqu'au 31/01/2021.

### **Congés de maladie supplémentaires pour enfant malade :**

Afin d'alléger la charge supplémentaire qui pèse sur les parents, au moins d'un point de vue économique, une législation fédérale doit être mise en place. Celle-ci vise à garantir qu'en 2021 les allocations versées pour les congés de maladie pour enfant malade soient accordées pour 10 jours de plus par parent (20 jours de plus pour les familles monoparentales). Cette législation doit également s'appliquer dans le cas où l'enfant soit pris en charge à la maison et où les parents renoncent de les mettre à la garderie, conformément à l'appel du gouvernement de la région.

**Cotisation des parents :**

Le ministre, monsieur le Dr. Kamp, s'est mis d'accord avec le ministre des finances, monsieur Lienenkemper, pour que les cotisations des parents soient annulées dans toute la région. La forme de remboursement / le mode de remboursement peut varier selon les communes. Les procédures sont actuellement en cours d'élaboration et cela peut prendre encore un peu de temps.

**Tests pour les employés de garderies et pour les nourrices :**

Tous les directeurs, tous les employés des crèches et des garderies peuvent se faire tester gratuitement et sans motif jusqu'à six fois après les vacances de Noël, sur la période allant du 7 janvier 2021 au 26 mars 2021. Ces tests s'effectuent à la date de leur choix. Vous trouverez de plus amples informations sur les tests dans la lettre ci-jointe.

**Ministère de la jeunesse, de la famille de l'immigration et de l'intégration de la région Rhénanie du nord Westphalie**